

FAITS DIVERS

Jeu de strangulation : une nouvelle victime

OISE Un élève de l'institut Saint-Joseph-du-Monsel à Pont-Sainte-Maxence a fait un malaise durant un cours d'EPS. Un cas similaire s'est produit, il y a un mois, à Compiègne.



Les faits se sont produits au sein du collège de l'institut Saint-Joseph-du-Monsel, jouxtant l'église, dans le centre-ville de Pont-Sainte-Maxence.

PIERRIG GUENNEC

Un « jeu » de strangulation a encore frappé dans l'Oise, après un épisode au collège Ferdinand-Bac de Compiègne, il y a à peine un mois. Un élève en 5e à l'institut Saint-Joseph-du-Monsel, de Pont-Sainte-Maxence, dans le centre-ville, a dû être hospitalisé, après avoir perdu connaissance. Il aurait été victime d'un challenge inspiré d'une prise de MMA (sigle anglais pour arts martiaux mixtes), consistant à bloquer la respiration d'un camarade en exerçant une pression au niveau du cou avec le bras. Celui-ci doit taper sur le bras pour signifier d'arrêter. Une pratique très dangereuse, initiée par les réseaux sociaux.

À Pont, les faits se sont déroulés, mardi 17 décembre, en début d'après-midi, durant le cours d'éducation physique et sportive. « Les élèves étaient en salle de sports et travaillaient sur des consignes en petits groupes. Une jeune fille a fait ce jeu, et je mets des guillemets à jeu, sur trois de ses camarades garçons, relate le chef d'établissement, Philippe Chodorge. L'un d'eux a perdu connaissance, mais est vite revenu à lui. Par mesure de précaution, on a alerté les pompiers. »

« LA JEUNE FILLE A ÉTÉ MISE À PIED »

La victime a été transportée au centre hospitalier de Creil. « La jeune fille a été mise à pied et passera en conseil de discipline. Il n'y avait pas de volonté de faire mal, de

violence délibérée, mais ça peut engager la vie d'autrui », ajoute le chef de l'institut où s'applique la politique du « zéro smartphone ». Philippe Chodorge précise faire de la prévention sur les challenges promus sur les réseaux sociaux : « On rappelle que c'est dangereux ; on appelle parents et élèves à la vigilance ». « Il est probable que je me fende d'un mail à toutes les familles pour les inciter à engager un processus de dialogue avec les enfants pour éviter que ça se reproduise », poursuit-il. Déployé sur plusieurs sites, l'institut relève de l'enseignement catholique diocésain sous contrat avec l'État et compte 1 400 élèves, du primaire à l'enseignement supérieur.

Une enquête a été confiée à la brigade de gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence. « La qualification des faits dépendra d'une éventuelle ITT (incapacité totale de travail) que

nous n'avons pas encore, fait savoir Loïc Abrial, procureur de la République de Senlis. Cela eu lieu sur les heures de cours dans des circonstances qui restent à clarifier. » A ce stade, la famille n'a pas déposé plainte.

À Compiègne, les faits s'étaient produits le 19 novembre, dans la cour de récréation du collège Ferdinand-Bac. L'élève avait fait un malaise, été conduit à l'infirmerie, puis transporté au centre hospitalier de Compiègne en observation. Selon le rectorat de l'académie d'Amiens, contacté par le Courrier picard, « il semble que ce soit des faits isolés ». Et d'ajouter : « Depuis plusieurs années, des phénomènes de mode émergent sur les réseaux sociaux (jeux de la virgule, sommeil indien, challenges divers...). Ils contribuent à promouvoir auprès de nos jeunes élèves des pratiques potentiellement très dangereuses. »

« Souvent la curiosité »

« C'est souvent la curiosité qui pousse les enfants et les adolescents à ces jeux dangereux. Auparavant, cela passait par le bouche à oreille, maintenant ça va encore plus vite avec les réseaux sociaux », relève Françoise Cochet, présidente de l'association Accompagner prévenir éduquer agir sauver (APEAS), créée en 2022, qui intervient auprès des parents et des professionnels de la santé et de l'éducation. Au niveau national, elle constate « une grosse recrudescence des pratiques s'inspirant des prises de combat MMA depuis le printemps dernier, où s'est tenue une compétition au niveau mondial ; on a eu plein d'alertes ». Il n'y a pas de profil type, selon l'association : « Cela concerne tous les âges, les garçons comme les filles. » « Si des parents savaient ce que les enfants nous disent dans les classes, ils auraient les cheveux qui se dressent sur la tête », poursuit la présidente qui prône la prévention. Les conséquences de ces challenges peuvent être dramatiques : handicap à vie, voire décès.

Contact : <https://jeudufoulard.com/>

FAITS DIVERS

Coup de couteau : la suspecte remise en liberté

PONT-RÉMY Après trois nuits passées en prison, la Samaritaine va recouvrer la liberté. Mise en examen dimanche 15 décembre pour tentative d'homicide, la mère de famille de 53 ans a été extraite de sa cellule ce mercredi pour une audience devant le juge des libertés et de la détention, la défense ayant demandé un délai différé lors du déferement.

À son issue, le magistrat a décidé de remettre la mise en cause en liberté et de la placer sous contrôle judiciaire. Elle a entre autres inter-

dictions celle d'entrer en contact avec la victime et de se rendre à Pont-Rémy (Somme).

Son avocate, Me Sonia Houzé, soutient que sa cliente n'avait aucune intention de tuer lors de cette dispute survenue le soir du vendredi 13 décembre, au domicile de la quinquagénaire, à Pont-Rémy. La victime, un homme de 41 ans, a reçu un coup de couteau dans le dos. Coup qui aurait été porté lors d'un corps à corps. La victime a été blessée, mais ses jours n'ont jamais été en danger. &L

L'ACTUALITÉ EN FLASH

SOCIÉTÉ

Les administrateurs de l'association de Valloires vont proposer un contre-projet

Les administrateurs de l'association de Valloires ont modifié la date de tenue de leur assemblée générale extraordinaire. elle aura lieu vendredi 20 décembre, à 18 heures, à l'abbaye, au lieu du 18 décembre, date initialement annoncée.

Cette réunion est réclamée par les autorités de tutelle (Département de la Somme, Agence régionale de santé et préfecture) pour boucler le processus de transfert des autorisations et budgets de l'activité médico-sociale aux associations Valloires Domicile et Valloires Enfance. Les administrateurs refusent cette nouvelle répartition et compte proposer au vote un contre-projet : conserver l'association de Valloires pour gérer les activités medico-sociales et créer une nouvelle association pour tout ce qui relève du tourisme. Les salariés, inquiets pour l'avenir de la structure, des bénéficiaires et leurs emplois, ont diffusé une pétition et apposé des banderoles sur les locaux. M. M.-H.



TRANSPORTS

RyanAir renonce à Orly et ouvre une nouvelle ligne vers le Maroc

Alors que RyanAir avait obtenu pour la première fois deux créneaux à l'aéroport d'Orly pour la saison estivale 2025, elle ne les utilisera finalement pas. Ses créneaux devaient concerner des vols vers Bratislava (Slovaquie) et Bergame (Italie). Mais ils étaient aussi très coûteux, contrairement à ceux des plateformes de province où RyanAir est en général accueilli sans frais. Comme à Beauvais qui dessert ces deux destinations. La compagnie irlandaise a d'ailleurs annoncé qu'elle allait opérer une nouvelle liaison au départ de Beauvais-Tillé. Elle desservira Essaouira (Maroc) à partir du 31 mars 2025. Depuis cet hiver, Beauvais est également relié à Rovaniemi (Finlande) et Reggio Calabria (Italie). RyanAir avait aussi menacé de réduire son activité en France si les taxes de solidarité étaient instituées en 2025. Des taxes pour le moment annulées faute de vote du budget.

FAITS DIVERS

Un kilo de cocaïne dans le TGV Lille-Paris

Mercredi dernier, les services de douanes procèdent à un contrôle à bord d'un TGV pour Paris qui est à quai en gare de Lille Flandres. Leur chien marque un arrêt près d'un passager. De sa valise émane une odeur de naphthaline. À l'intérieur sera trouvée une matière blanche qui s'avérera correspondre à un peu plus d'un kilo de cocaïne. Aux enquêteurs, l'homme de nationalité béninoise assure que quelqu'un a dû mettre les stupéfiants dans ses bagages. L'homme a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt, une amende douanière de 68 648€ et une interdiction du territoire français pendant dix ans.